



GROUPE DE RECHERCHE  
ET D'INFORMATION  
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

•  
467 chaussée de Louvain  
B – 1030 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 241 84 20  
Fax : +32 (0)2 245 19 33  
Courriel : [admi@grip.org](mailto:admi@grip.org)  
Internet : [www.grip.org](http://www.grip.org)

•  
Compte financier :  
BE87 0001 5912 8294  
BPOTBEB1

## Bibliothèque du GRIP

# RÈGLEMENT

### 1. Accès

- 1.1. Le personnel du GRIP bénéficie d'un accès prioritaire à la bibliothèque du GRIP.
- 1.2. La bibliothèque du GRIP est accessible aux lecteurs externes, sur rendez-vous, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

### 2. Prêts

- 2.1. Le prêt de documents est possible après une inscription de l'utilisateur dans le fichier des emprunteurs.
- 2.2. Cette inscription est gratuite, valable pour une durée d'un an et renouvelable.
- 2.3. La plupart des livres et documents peuvent être empruntés pour une durée d'un mois, renouvelable une seule fois.
- 2.4. En cas de nécessité, tout ouvrage peut être réclamé avant l'expiration du délai de prêt.
- 2.5. Les annuaires et certains ouvrages rares ou de référence ne peuvent pas être empruntés par les lecteurs externes.
- 2.6. Le nombre d'ouvrages pouvant être empruntés simultanément est limité à cinq.
- 2.7. Une dérogation à ce nombre d'emprunts simultanés peut être accordée dans le cadre du prêt inter-bibliothécaire.
- 2.8. Les usagers s'engagent à respecter les règles du droit d'auteur lors de la reproduction d'un document. La copie doit être d'usage privé ou destinée à l'enseignement et à la recherche. La copie intégrale d'un ouvrage n'est pas autorisée.

### **3. Utilisation**

- 3.1. Il n'est pas permis de manger, de boire ou de fumer dans l'espace de la bibliothèque.
- 3.2. Le calme doit être observé dans l'espace de la bibliothèque.
- 3.3. Les usagers sont priés de mettre leur téléphone mobile en mode veille et d'éteindre tout autre appareil pouvant entraîner une nuisance sonore.
- 3.4. Les usagers respecteront l'ordre dans la bibliothèque et le bon état des documents.

### **4. Sanctions**

- 4.1. La restitution des ouvrages empruntés doit être effectuée dans le délai prescrit, sans rappel de la part du GRIP.
- 4.2. Tout retard dans la restitution d'un prêt entraîne une pénalité de 0,50 € par jour calendrier.
- 4.3. Tout ouvrage non restitué, perdu, détérioré, souillé, ou dont des passages sont soulignés au crayon ou à l'encre sera remplacé aux frais de l'emprunteur.
- 4.4. La direction du GRIP se réserve le droit d'interdire l'accès et/ou le prêt en cas de non-respect du présent règlement.

Prénom et nom du lecteur :

Courriel :

Code lecteur :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)